Quelle autorité pour les évêques ?

De tant d'essais divers, visant tous à définir ou du moins à cerner la charge et les prérogatives traditionnellement reconnues aux évêques, aucun ne met en question que ceux-ci jouissent d'une autorité liée à leur fonction. Tout est dans la manière. Ainsi le théologien le mieux disposé à reconnaître les responsabilités doctrinales de l'épiscopat n'ira pas jusqu'à proclamer que cette responsabilité peut s'exercer "absolument", sans égard pour les compétences respectives du pasteur et du docteur. Mais d'autre part, qu'est-ce qu'une autorité non absolue, conditionnelle ?

Le poids de l'histoire

Vaste question qui est proprement celle de tout magistère. On le voit bien dans la relecture pathétique que ce magistère, lorsqu'il s'exerce au sommet (déclarations pontificales, conciliaires, etc.), s'obstine à opérer sur les documents anciens. Pour cette instance, la nouveauté dans ce domaine doit toujours prendre les couleurs d'un approfondissement s'exerçant dans la continuité. Belle assurance dont on peut dire ce qu'Henri Michaux disait de la foi : "semelle inusable pour qui ne marche pas". Car enfin, que les spécialistes s'en sortent comme ils peuvent, mais par quelles acrobaties éviter d'évoquer les ruptures lorsqu'un magistère (n'employons pas ici le mot "Église"), qui déclarait hier anathème ceux qui lui interdisaient l'inquisition et la coercition en matière de

Lumière Vie 247

foi et de mœurs, appelle aujourd'hui toute la communauté catholique à se repentir de ses intolérances passées; comment ne pas soupçonner une solution de continuité entre ce que Latran IV (concile de l'étoile jaune) dit en 1215 sur les juifs et ce qui se dit et se fait aujourd'hui; entre l'anathématisation solennelle de toute allusion à un salut des croyants d'autres religions au concile de Florence (1439 - 1443) et les décrets de Vatican II. Encore s'agit-il du haut magistère. Pour les moindres instances, les changements de cap (et non pas seulement d'accent, comme tentent de nous faire croire de bonnes âmes) sont criants. Qui peut relire sans sourire les anathèmes (oui, il s'agit bien d'anathèmes) que la Commission biblique, en mai 1910 encore, fulminait contre tous ceux qui auraient l'audace de déclarer "symboliques" les protagonistes du jardin d'Eden et leurs mésaventures.

On pourrait développer le thème longtemps encore mais il nous entraînerait sans doute trop loin de la question posée au début. Si nous avons placé ainsi en première ligne ce qui peut sembler un excursus, c'est pour une raison simple : le concept ou, si l'on préfère un terme moins intimidant, la "notion" d'autorité porte en soi un tel poids de préjugés, voire de malentendus, qu'il faut bien tenter d'abord de la démystifier. Or, qu'est-ce qu'une autorité mystifiée ou/et mystifiante ? C'est évidemment une autorité qui se donne pour ce qu'elle n'est pas, c'est-à-dire pour absolue. "Absolu", ce qui est délié de tout, sans condition ni restriction; une autorité absolue n'aurait de compte à rendre à rien ni à personne. Si par hypothèse une telle autorité s'exerçait sur la terre, ne faudrait-il pas "l'absoudre" des conditions ordinaires de l'histoire, risques d'erreur, tâtonnements, balbutiements, repentirs. Il n'est pas sûr que Dieu agisse jamais ainsi, en tous les cas il ne semble pas avoir légué un tel privilège d'inerrance à son magistère, qu'il s'agisse du magistère solennel des évêques réunis ou de celui, ordinaire, de l'ordinaire en son domaine. Faut-il pour autant renoncer à conférer et à reconnaître à une hiérarchie désignée tout privilège d'autorité? Vaste question auquel on ne répondra pas sans quelque détour.

L'autorité dans l'Évangile

Voici (en Marc 1,23) Jésus qui entre dans la synagogue de Capharnaüm. Là nous dit-on, il enseigne "comme ayant autorité, et non pas comme les scribes". Voici un homme "possédé d'un esprit impur", Jésus le guérit ; toute l'assistance de s'émerveiller : "Qu'est-

L√√ 247

ce que c'est ? Un enseignement nouveau donné avec autorité, il commande même aux esprits impurs et ils lui obéissent".

Le mot traduit ici par "autorité" est "exousia" que d'aucuns traduisent aussi par "pouvoir" (pour le moment laissons cette question sémantique de côté, nous y reviendrons). Jésus manifeste son autorité. Et que dit l'assistance de la synagogue (la foule chez Matthieu) pour exprimer son admiration devant cette démonstration d'autorité, d'abord portée par la parole avant de se déclarer dans les actes ? "Il n'enseigne pas comme nos scribes" et c'est un enseignement "nouveau". Ainsi voici deux caractères de la parole christique — l'un négatif : "pas comme nos scribes"; l'autre positif, la nouveauté — qui tous deux sont présentés comme des critères d'autorité.

À l'égard de nos traditions culturelles n'est-ce pas là un choix surprenant? Le scribe détenteur d'un savoir longtemps ruminé ne jouirait-il pas justement d'un privilège d'autorité sur celui qui s'exprime spontanément et sans référence savante? Et que dire "d'un enseignement nouveau donné avec autorité"? Certes on ne dit pas qu'il est autorisé parce que nouveau, mais les deux qualités, "nouveauté" et "autorité", se déclarent ensemble et le moins qu'on puisse dire est qu'ici la nouveauté ne gêne nullement la reconnaissance de l'autorité, elle l'accompagne, en quelque sorte la souligne. Que l'on songe maintenant, mais ce ne sera qu'un exemple bref, à ce qu'a pu représenter dans la théologie médiévale et au-delà, l'autorité des "doctes" (savants) et des auteurs (autorités) anciens. Nul doute que quelque chose en cours de route s'est perdu, non que l'antiquité des sources et la science de ceux qui les commentent ne puissent pas être pour le sens commun un facteur d'autorité, mais ce que nous venons d'observer, c'est justement que ce sens commun se trouve pris en défaut, quant à la science et au monde ancien que représentent les scribes, lorsque la nouveauté de l'Évangile s'exprime en Jésus-Christ. Pour le dire d'une phrase : l'autorité dans l'Évangile n'apparaît ni comme un savoir, ni comme un privilège de notable, elle est un événement.

C'est cet événement qu'il nous faut maintenant tenter d'élucider. Voyons d'abord les mots, un seul terme grec revient dans tout le Nouveau Testament pour dire l'autorité (et non "les" autorités), c'est le mot "exousia" – nous l'avons vu il signifie aussi pouvoir. Avec autorité (exousia), Jésus enseigne, il a autorité (exousia) pour pardonner les péchés, prérogative divine qui suscite l'étonnement et le scandale

L**/** 247

47

lorsqu'elle est exercée par un homme (Marc 2,10). Et dans la parabole de l'homme parti en voyage (Marc 13,34) les serviteurs exhortés à la fidélité et à la vigilance ont reçu du maître de maison l'exousia — l'autorité — pouvoir, et Jésus lui-même (en Marc 6,7) donne aux douze autorité "sur les esprits impurs". Qu'est-ce que l'autorité dans ce cas ? Ou, si l'on veut éviter de se noyer trop vite dans les généralités : à quoi la reconnaît-on ? Évidemment à ce que les démons sont expulsés. Ainsi le fils de l'homme qui a autorité sur les éléments la manifeste en apaisant les vents et la mer. Quant à l'autorité sur les péchés, certes impossible à vérifier directement, elle fait si peu l'objet d'une revendication impérieuse — c'est comme ça parce que c'est comme ça — que Jésus condescend à la "prouver", indirectement il est vrai, par la guérison du paralytique pardonné.

Résumons: l'autorité évangélique a trait au fait, avant de ressortir au droit; elle se manifeste comme pouvoir libérateur: guérison, pardon des péchés, apaisement des esprits tourmentés, avant de se manifester comme coercition sur les personnes; elle se propose à la reconnaissance avant de s'imposer par la crainte. Enfin, elle se signale par la nouveauté "Voilà un enseignement nouveau donné avec autorité". Il nous faut maintenant insister sur ce dernier point pour deux raisons: d'abord parce que de tous ces traits censés dire l'autorité, c'est le plus paradoxal, celui qui demande le plus d'explications; ensuite parce que, on va le voir bientôt, pour la question qui nous occupe, celle d'une autorité magistérielle, c'est l'aspect le plus prometteur.

Si maintenant nous allons de l'exousia aux termes latins qui le traduisent, nous trouvons "potestas", mais aussi auctoritas, autorité. Auctoritas, vient d'auctor, le fondateur, l'instigateur, mais aussi l'auteur. Il y a une sorte d'ambivalence dans la réaction de l'assemblée à la synagogue de Capharnaüm. Si Jésus parle avec autorité, c'est dans le sens où sa parole a du pouvoir "de l'exousia", qu'elle peut en effet chasser "l'esprit impur", mais c'est aussi dans le sens où elle ne doit rien à la répétition fastidieuse du scribe : elle est "nouvelle" non par souci mondain d'originalité, mais parce qu'elle "coule de source" parce qu'elle est prononcée par ce mystérieux et familier Nazaréen qui parle en son nom propre et non par référence et convention.

Qu'on songe simplement à ce que fut ou prétendait être en France dans les années 70 le cinéma d'auteur. Le rapprochement peut sembler farfelu, mais lorsqu'on y songe on voit l'intérêt des étymologies.

LXV

L'Autorité, Jésus ne la possède pas en tant qu'autorisé (ce sont les scribes qui se considèrent "autorisés") mais comme "auctor", auteur. L'Évangile est parole d'auteur, en ce sens elle est nouvelle. Voyons maintenant comment cette nouveauté peut être relayée.

Qui autorise ?

Si nous relisons les Actes des Apôtres, le plus archaïque des documents concernant l'organisation de la première communauté chrétienne, le plus archaïque sinon par la rédaction au moins par la situation évoquée, nous rencontrons d'emblée deux séquences d'institution : celle d'un douzième apôtre, Matthias, destiné à remplacer Judas; et l'institution des sept premiers diacres. Sans mettre le moins du monde en cause la tradition donnant les épiscopes comme successeurs des apôtres, c'est pourtant sur le second récit, celui de l'ordination diaconale, qu'il faut nous appuyer maintenant. À l'évidence, aucun évêque ne peut être désigné aujourd'hui pour faire nombre dans un collège de douze, ni être choisi parmi les premiers compagnons comme un témoin de la résurrection. En revanche, la désignation des sept est instructive. À quoi assistons-nous en effet ? À un rite simple d'imposition des mains ; c'est ce geste que l'on continuera et continue de pratiquer dans toutes ordinations et donc pour la consécration épiscopale, comme un geste qui autorise par mode de désignation. Fort bien, jusque là aucune difficulté, nous sommes à l'origine dans la situation qui est toujours la nôtre aujourd'hui. Un autre point fait davantage difficulté : le choix des élus. Matthias avait été tiré au sort mais, pour les sept futurs diacres : "Cherchez nous, frères, sept hommes de bonne réputation, remplis de l'Esprit".

Ainsi on impose les mains, geste signifiant l'appel de l'Esprit de force et d'autorité, sur un postulant qui en est déjà "rempli". S'agit-il alors d'un geste proprement instaurateur ou d'un geste par lequel on manifeste publiquement qu'on a reconnu en ces hommes des "spirituels"? L'un et l'autre sans doute et c'est justement cette ambivalence qui est instructive pour le problème qui nous occupe. S'il y a un lien entre l'Esprit et l'autorité (ét ce que nous avons dit de l'autorité jusqu'à présent permet de le pressentir), ce premier rituel peut se résumer ainsi : on autorise des hommes d'autorité, au sens de "bien inspirés" à exercer cette autorité, mais en aucun cas on ne la leur confère, justement parce qu'en son fond ou plutôt en sa source, cette

L√V 247

autorité est une manifestation divine. Encore ne s'agit-il ici que de servir aux tables, mais l'exemple du diacre Etienne que "l'Esprit fait parler" montre assez que dans ce domaine on ne fait pas à "l'autorité" sa part, du moins quand c'est bien à un auteur, "auctor", qu'on a affaire.

À première vue, cette approche de l'autorité... disons magistérielle peut sembler reconnaître aux évêques un pouvoir (exousia) extravagant puisque ce n'est rien moins que Dieu qui parle par leur bouche. Exact! L'autorité dont il s'agit — bien différente en cela de l'autorisation qui se délègue administrativement et infailliblement d'instance supérieure à subordonnés — l'autorité, cette autorité, est toujours divine. Mais c'est bien pour cela aussi qu'elle ne se décrète pas. À quoi alors la reconnaît-on? À la façon du mouvement; de même qu'il se prouve en marchant, l'autorité véritable se signale par la qualité d'obéissance qu'elle obtient, ou, si cet exemple de la marche paraît trop trivial, en voici un autre qui ne vaut pas beaucoup mieux: disons que l'autorité d'un chef d'orchestre se prouve in fine par la qualité et la profondeur du silence qu'il suscite chez les auditeurs. Là encore il ne s'agit pas de décréter, cela est ou n'est pas.

La réception

De telles considérations, aussi rustiques soient-elles, éclairent quelque peu la nécessité, face aux discours et aux décisions du magistère — ordinaire et extraordinaire — de ce que l'on nomme la réception.

S'il ne s'agissait que d'autorité humaine — ce que nous désignions plus haut comme autorisation — cette réception serait de toutes façons inspirée mais elle ne pourrait pas être une condition de validité de l'ordre donné — ce n'est pas parce qu'il est obéi qu'un chef militaire ou civil a autorité, c'est parce qu'il a autorité qu'il doit être obéi.

Cette dimension impérative n'est certes pas étrangère à l'exercice ecclésial de l'autorité mais elle s'efface tout naturellement, en gagnant de l'altitude, devant les manifestations de l'autorité divine qui elle ne se délègue pas, ne se décrète pas et ne s'impose pas. Tout simplement parce que cette source divine qui n'est objet ni de délégation (d'où viendrait-elle ?) ni de décret (qui décréterait ?) ne se manifeste pas non plus, si nous en croyons le Jésus dont parle l'Evangile, sous un mode contraignant. On objectera que la prédication de Jésus Christ fut un échec auprès des foules, qu'elle n'en fut pas, au moins massivement, "reçue",

L

et que cela ne l'empêchait pas d'être "vraie". Certes, mais il n'est pas question ici de la vérité mais de l'autorité et pour cette dernière la réception est requise.

Or, que voyons-nous ? Un "ministère" sans cesse traversé, rencontrant de toutes parts la contradiction, suscitant des engouements sans lendemain et qui s'achève à l'échec suprême de la croix avant, en quelque sorte, de "rebondir" au sein même de la communauté pentecôstale. Les Actes des Apôtres qui évoquent cette communauté donne une large place à cette notion d'autorité puisque désormais cette autorité, par la puissance et la fécondité de l'Esprit, est reçue.

La position de principe finalement est simple, même si les conséquences pratiques sont redoutablement malaisées à mettre en œuvre : il est du pouvoir des hommes, de toute institution quelle qu'elle soit d'autoriser mais — et c'est là le point clé : aucune "autorisation" ne donne l'autorité, elle ne peut que la permettre. Bien sûr, cette permission, cette autorisation, ne confère aucun privilège d'inerrance, elle n'offre même aucune garantie d'être écoutée, reçue. Elle court toujours le risque de la parole. L'obéissance lui est certes requise, mais non comme un acquiescement de l'intelligence donnée d'avance à toute énonciation magistérielle, ce qui serait philosophiquement monstrueux, mais comme disposition a priori, orientation favorable du cœur. L'événement de l'autorité doit pouvoir se manifester encore et toujours dans la communauté des croyants. On doit souhaiter que l'autorisation de parler, d'écrire, d'enseigner, de gérer, ne soit pas donnée à de simples scribes mais à des "auctores", à des auteurs. Jamais Jésus ne se réclame d'une autorité extérieure, et en quelque sorte "déléguée", c'est justement et paradoxalement parce qu'il parle au nom de son Père qu'il parle en son nom propre. Rien n'a changé. Nous attendons toujours d'une parole d'autorité, parole libératrice des "esprits impurs", qu'elle "coule de source". Sa "réception" est à ce prix.

Alors et pour conclure, l'autorité des évêques ? Disons qu'elle est et sera toujours à la mesure de leur génie.

Jean-Pierre MANIGNE
Rédacteur à La Vie, Dominicain